

DEMARCHE STRATEGIQUE: QUEL CONTROLE FISCAL DEMAIN ?

La Direction Générale vient de dévoiler, juste avant l'été, à travers la démarche stratégique ce que sera la DGFIP de demain.

Même si la teneur de ce document reste très théorique et généraliste, il n'en reste pas moins qu'en lisant entre les lignes, on peut légitimement s'inquiéter sur le devenir des missions et les moyens qui seront alloués pour les accomplir à l'avenir.

Ce document a pour but de vous alerter sur le devenir du contrôle fiscal dans le cadre de la démarche stratégique.

Il faut rappeler que le contrôle fiscal est une **mission essentielle de la DGFIP** et **combattre la fraude fiscale en France qui est évaluée entre 60 et 80 milliards d'euros doit être la priorité de tous les acteurs du Contrôle Fiscal.**

Depuis plus de 10 ans, afin de répondre à une logique budgétaire, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de supprimer des emplois dans certains services de contrôle et par conséquent d'affaiblir la lutte contre la fraude.

Les suppressions d'emplois "ajoutées" au manque de moyens juridiques et matériels ont contribué à fragiliser la mission et la peur du "gendarme" n'a certainement pas favorisé le civisme fiscal de certains de nos concitoyens.

Présenté dans un souci d'optimisation, il apparaît que l'architecture du contrôle fiscal risque d'être chamboulée ces prochaines années.

Il est question dans le document de renforcer le soutien aux équipes au travers de formations permettant d'accroître notre technicité fiscale.

Si l'idée semble séduisante, on nous parle dans le même temps d'**adapter nos méthodes de travail pour optimiser les résultats.**

Il est également question d'**utiliser les procédures en les adaptant aux enjeux.**

Il est également question de renforcer le pilotage de la DNEF dans le cadre de la programmation pour les BCR.

En théorie, dans le document, on nous parle d'**approche analyse-risque en confiant notamment la programmation à des cellules spécialisées (mais à quel niveau : départemental, régional, inter régional, national ?)**

Plus loin, on peut lire qu'une étude approfondie du tissu fiscal va être menée et que **la répartition des moyens consacrée au contrôle fiscal sera évaluée et adaptée aux enjeux et au tissu économique.**

En parallèle, l'Administration insiste particulièrement sur l'importance du bassin économique parisien.

- **va-t-on dans ce contexte assister à un redéploiement des moyens consacrés au contrôle fiscal ?**
- **est-ce que le contrôle fiscal de demain sera un contrôle strictement budgétaire et répressif ?**
- **quelle sera la place du volet dissuasif dans ce contexte ?**

La méthode proposée par l'Administration est la suivante:

- une démarche pragmatique pour adapter notre réseau
- une clarification des missions
- une exigence d'efficience pour rétablir les finances publiques

Ces propositions nous laissent à penser que **le schéma proposé risque de voir redéfinir le périmètre des missions relatives au contrôle fiscal et de restreindre les moyens destinés à lutter contre la fraude fiscale sur l'ensemble du territoire.**

En pratique, dans les départements, sous prétexte de rendre pérennes les structures et de regrouper les différents acteurs du Contrôle Fiscal, **on peut légitimement s'interroger sur le devenir des petites structures.**

Concrètement:

Comment une BCR à 2 ou 3 agents peut continuer à fonctionner dans un département rural?

Est-ce à dire que cette brigade sortira de la coupe des DDFIP pour être rattachée à la région ou à l'inter-région?

Comment une cellule CSP composée d'un agent peut continuer à exister sur une petite résidence?

Comment le contrôle fiscal peut-il être optimisé dans un petit département comme la Nièvre pour les affaires relevant du tissu DIRCOFI lorsque l'inter-région ne dispose même plus d'une structure sur ce département?

Comment des services de programmation et de vérification pourront continuer à absorber une hausse des objectifs en matière de programmation et de contrôle tout en poursuivant un travail de qualité?

Sous prétexte d'améliorer l'efficacité du contrôle fiscal, sous prétexte d'absorber nos prochaines suppressions d'emplois, nous ne pouvons cautionner une telle démarche.

Il appartient au législateur de donner les moyens humains, matériels et juridiques aux différents acteurs du contrôle fiscal.